



# NOTE D'INFORMATION

---

**Objet : Principaux aménagements réglementaires concernant les Championnats de France Interclubs (validés par le conseil d'administration de la FFBaD du 22 mars 2014)**

## LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS

---

### Le statut des joueurs étrangers

Intégration du statut des joueurs étrangers au « Statuts des joueurs ». Il ne sera plus une spécificité du Championnat de France Interclubs.

### Participation exclusive de tous les licenciés

Durant une saison, un(e) licencié(e) de la FFBaD, désirant participer au Championnat de France Interclubs, ne pourra évoluer dans aucun autre championnat national Interclubs. Il s'y engagera, par écrit, par une déclaration sur l'honneur. En cas de manquement à cette règle, toutes les rencontres auxquelles il, ou elle, aura participé pour son club d'appartenance seront déclarées perdues sur le score de 8 à 0. De plus, le joueur ou la joueuse incriminé(e) n'aura plus la possibilité de participer au Championnat de France Interclubs pour le reste de la saison en cours.

### Scores des rencontres

Le résultat de chaque rencontre donnera lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-336.

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de «bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Fédérale des Compétitions. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

- 1 point de «bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5.

Le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Fédérale des Compétitions.

### Tenues vestimentaires

Les tenues conformes au règlement particulier du Championnat de France Interclubs sont autorisées sur toutes les compétitions fédérales.

### Participations aux phases finales

Pour participer aux diverses phases finales du Championnat de France Interclubs, un(e) licencié(e) a obligation d'avoir figuré sur la feuille de présence d'un minimum de cinq rencontres et, ce, que ce soit dans le championnat national (de Top12 à N3) ou dans championnat inférieur en respectant l'article 10.1.1 du règlement.

### **Accès des clubs au Championnat de France Interclubs**

Un club classé troisième de son championnat régional aura la possibilité d'accéder au Championnat de France Interclubs, si il en a réglementairement le droit et si les équipes classées première et seconde de ce championnat n'en n'ont, elles, pas le désir ou la possibilité.

### **Obligation des équipes**

Un arbitre ne peut être salarié du club.

### **Dérogation de délai pour la formation**

Un délai de formation sera accordé aux clubs du Championnat de France Interclubs à savoir : 2 ans pour un diplôme d'état (DE, BE ou CQP) et un Juge Arbitre, 1 an pour un arbitre.

### **Organisation de phases finales**

L'aide fédérale sera portée de 250 Euros à 400 Euros pour la phase finale N2.

### **Déroulement des rencontres**

Lorsque, pour des raisons extra sportives, deux clubs sont amenés à partager la même enceinte sportive lors d'une même journée, il est impératif que les rencontres se déroulent les unes à la suite des autres. Ces rencontres ne pourront en aucun cas se chevaucher.

### **Retard d'une équipe**

La notion exclusive de « Météorologie » est supprimée.

**François MACHAVOINE**  
**Responsable de la Commission Fédérale des Compétitions**